

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 17 novembre 2023 Délibération n°2023_BS05_04

Le 17 novembre 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SIEPAL, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Madame Monique DELPI, Monsieur Fabien DOUCET, Philippe JANICOT, Monsieur Laurent LAFAYE, Monsieur Vincent LÉONIE, Madame Nathalie MÉZILLE, Madame Emilie RABETEAU, Monsieur Rémy VIROULAUD représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Bernard LAUSERIE, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Madame Elisabeth PETIT, Monsieur Bernard TROUBAT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain FAUCHER, représentant la communauté de communes de Noblat,

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

Absent excusé représenté :

Monsieur Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Monsieur Christian BLANCHET (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Vincent LÉONIE (Limoges Métropole)

Monsieur Alexandre MAZIN (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Alain FAUCHER (Noblat)

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Madame Julie LENFANT, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain DARBON, représentant la communauté de communes de Noblat,

Madame Sylvie ACHARD, représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

Assistaient également à la réunion :

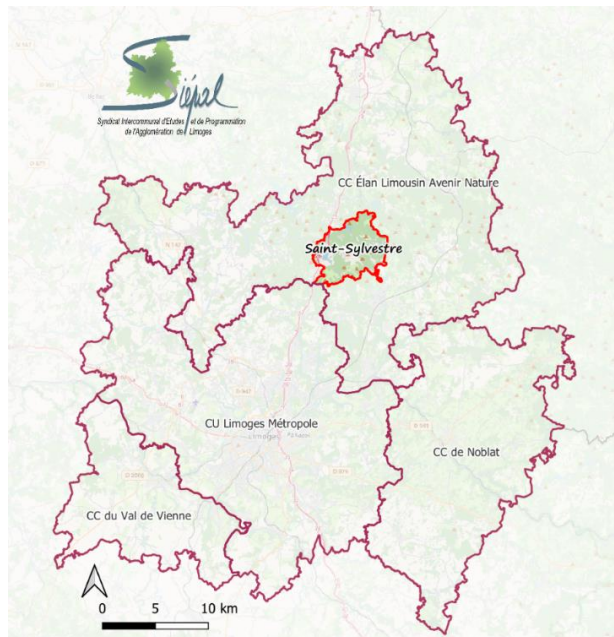
Madame Sylvie MOREAU, Madame Anne-Sophie PIERRE, Monsieur Clément BOUSSICAULT, Monsieur Martin JOUY, Madame Chantal LEJEUNE du SIEPAL

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sylvestre - Avis du Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), dont la commune de Saint-Sylvestre est membre,
Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,
Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sylvestre approuvé le 26 juillet 2019,
Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,
Considérant le courrier de saisine de la commune de Saint-Sylvestre reçu le 8 novembre 2023 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sylvestre avant le 30 novembre 2023

La commune de Saint Sylvestre appartient à la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), elle est située au Nord d'Ambazac, le long de l'A20. La commune dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 26 juillet 2019.



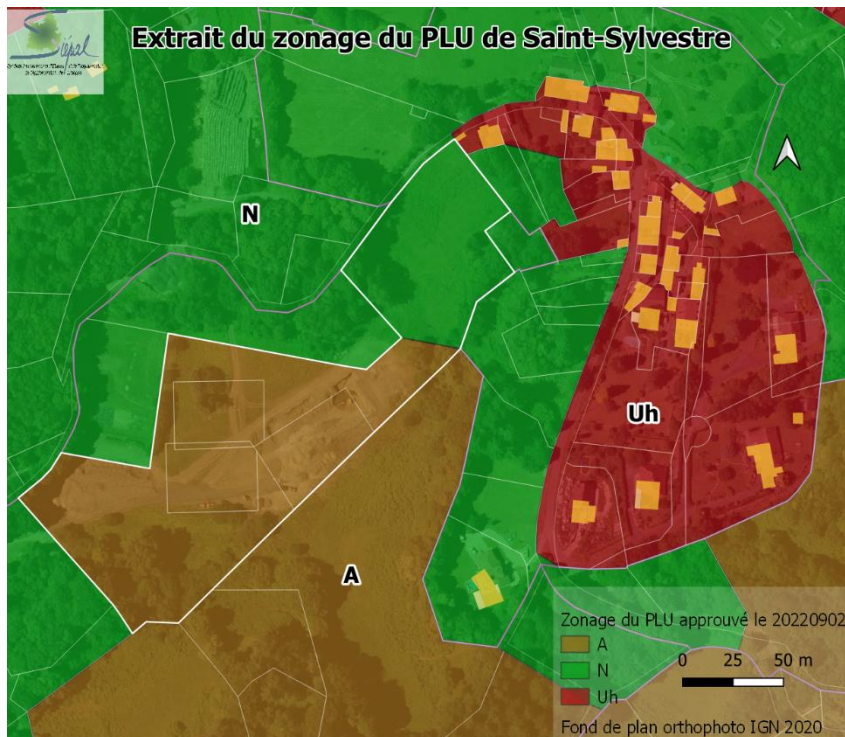
Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges
Bureau Syndical du 17 novembre 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-258728526-20231117-2023_BS05_0

La modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint Sylvestre porte sur le reclassement de la zone A vers la zone N de deux parcelles situées au lieu-dit « les Grands Près ». Les deux parcelles sont représentées sur le schéma ci-dessous.



L'évolution du document porte exclusivement sur le zonage, le règlement écrit ne sera pas remanié. La modification est motivée par le projet du propriétaire des parcelles. En sa qualité d'exploitant forestier, il souhaite développer cette activité et pour ce faire réaliser un bâtiment pour scier et stocker du bois.

Le présent zonage agricole permet uniquement les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, les nouvelles constructions à

usage forestier sont donc interdites. Afin de permettre la réalisation du projet et ne pas entraver le développement économique de la commune, cette dernière souhaite reclasser les parcelles de A vers N.

Ce changement de zonage qui devrait contribuer à l'exploitation de la ressource du bois, permet de mettre en œuvre **l'orientation 26 du DOO du SCoT 2030** : « Prendre en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers, et notamment l'aspect productif, dans les documents d'urbanisme locaux en : -permettant la création des plateformes et d'espaces de stockage du bois à proximité de la ressource et l'implantation des équipements nécessaires à la valorisation du bois (en dehors des continuités écologiques) ».

Le projet comporte un bâtiment non fermé de 37m de long par 20.5m de large recouvert de panneaux photovoltaïques et un local technique. La mise en place de panneaux photovoltaïque sur le hangar permet de mettre en œuvre **l'orientation 87 du DOO du SCoT 2030** : « Développer l'utilisation des énergies renouvelables en facilitant l'installation des dispositifs de production ».

Il est proposé au bureau syndical d'émettre un avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Sylvestre.

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants :	17
Résultat du vote :	
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

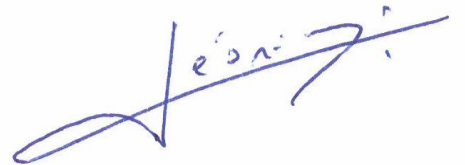
Fait à Limoges, le 17 novembre 2023

**Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.**

**Formalités de publicité effectuées
le 20 novembre 2023.**

Transmis en Préfecture le 20 novembre 2023.

Le Président,



Vincent LÉONIE